



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 178 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011340-0002 - Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2011 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2011 dans le département du Nord	1
Arrêté N °2011346-0006 - Arrêté préfectoral modificatif autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	5
Arrêté N °2011346-0007 - Arrêté dérogatoire autorisant l'usage d'armes à feu sur les terrains appartenant à la S.N.C.F.	7

59_Etablissements hospitaliers

Centre Intercommunal de Gérontologie LINSELLES - BOUSBECQUE

Avis - Recrutement de 5 Ouvriers Professionnels Qualifiés par concours sur titres	10
---	----

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011325-0010 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers Promotion du 04 décembre 2011	13
Arrêté N °2011333-0004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole Promotion du 01 janvier 2012	24
Arrêté N °2011347-0003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics Promotion du 1er janvier 2012	32

Secrétariat général

Arrêté N °2011346-0002 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, Subdivision d'Aulnoye- Aymeries pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	35
Arrêté N °2011346-0003 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de DOUAI Agglomération, Subdivision de Somain pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	38
Arrêté N °2011346-0004 - Arrêté préfectoral nommant le régisseur de recettes titulaire et le régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Division de Roubaix pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	41
Arrêté N °2011346-0005 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Subdivision de Wattignies pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	44

Arrêté N °2011347-0002 - Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING sur le territoire des communes de SAULTAIN, CURGIES et ESTREUX	47
Arrêté N °2011349-0003 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord	52
Arrêté N °2011349-0004 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord	55
Arrêté N °2011349-0005 - Arrêté Préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour 2012 dans le département du Nord ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements et fixant le tarif des dites annonces	58

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2011349-0001 - Arrêté d'autorisation d'exploiter à l'émergence, après transport et traitement l'eau minérale naturelle de la source Saint- Léger à des fins de conditionnement	63
Arrêté N °2011349-0002 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de l'eau issue du forage F2 de la société DSM Food Specialties à Seclin à des fins alimentaires	68



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011340-0002

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 06 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2011 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2011 dans le département du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2011 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2011 dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

VU les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séances des 22 septembre 2011 et 30 novembre 2011 relatives à la fixation du barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2011 ;

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes en séance du 2 décembre 2011 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2011 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2011 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€ / quintal
Blé tendre d'hiver	18,80
Blé tendre de printemps	18,80
Orge d'hiver, escourgeon	17,00
Orge de brasserie de printemps	22,50
Avoine	16,70
Semences	
Escourgeon	19,00
Orge de brasserie	24,50
Blé	20,80
Maïs grain	15,40
Colza alimentaire	42,40
Colza industriel	42,40
Seigle, triticale	16,70

	€ / quintal
Paille	
Blé, orge	4,50
Fanes de pois	5,00
Lin textile	45,00
Betteraves industrielles	2,63
Betteraves fourragères	2,63
Maïs fourrager	3,30
Fèverolles, fèves	26,00
Pois secs	24,00
Haricots verts	contrat
Petits pois	Contrat
Flageolets verts	contrat
Pommes de terre-plants certifiés cal 35-45 2T/ha	30,00
Pommes de terre-plants non certifiés	23,00
Pommes de terre de consommation	5 ou contrat

	€ / quintal
Prairie temporaire	18,00
Prairie permanente	17,00

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2011 dans le département du Nord sont fixées au tableau ci-après :

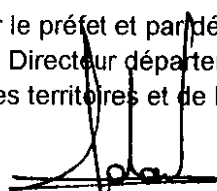
	dates limite d'enlèvement
Blé tendre d'hiver	15 septembre
Blé tendre de printemps	15 septembre
Orge d'hiver, escourgeon	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	15 septembre
Avoine	15 septembre
Maïs grain	31 décembre
Colza alimentaire	15 août
Colza industriel	15 août
Seigle, triticale	15 septembre

Paille	
Blé, orge	15 septembre
Fanes de pois	15 septembre
Lin textile	15 octobre
Betteraves industrielles	31 décembre
Betteraves fourragères	31 décembre
Maïs fourrager	15 novembre
Féverolles, fèves	15 septembre
Pois secs	15 septembre
Haricots verts	31 octobre
Petits pois	15 septembre
Flageolets verts	31 octobre
Pommes de terre de consommation	30 novembre

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 6 décembre 2011

Pour le préfet et par déléation,
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011346-0006

**signé par Didier ROUSSEL, chef du service Eau Environnement
le 12 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modificatif autorisant
l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour
le comptage, la capture et le marquage de
gibier à des fins scientifiques ou de
repeuplement



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral modificatif autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 25 novembre 2011 ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 2 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement, la liste des personnes autorisées à utiliser des sources lumineuses la nuit dans le cadre d'opérations de comptage, capture et marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement est complétée des deux agents de développement Messieurs Bastien OGER et Sébastien DERACHE, et d'un agent juriste Monsieur Frédéric FERMON juriste de la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 12 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Le Chef du service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Arrêté N°2011346-0006 - 15/12/2011



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011346-0007

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 12 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté dérogatoire autorisant l'usage d'armes à
feu sur les terrains appartenant à la S.N.C.F.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service eau environnement

Arrêté dérogatoire autorisant l'usage d'armes à feu sur les terrains appartenant à la S.N.C.F.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 25 novembre 2011 ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2011 de la S.N.C.F. Direction Régionale de Lille – Etablissement logistique infra ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder au tir des lapins de garenne qui causent des dégâts importants ;

ARRÊTE

Article 1er : Par dérogation à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord, la S.N.C.F. est autorisée à procéder et à faire procéder au tir des lapins de garenne au fusil, dans les communes d'ANNOEULLIN, DON, FRETIN, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES, sur les terrains leur appartenant.

Article 2 : Il ne pourra être fait usage d'armes à feu lors des circulations ferroviaires et en direction des voies de chemins de fer et des lignes électriques.

Monsieur Philippe JACQUET, Chef de section S.N.C.F. à l'établissement logistique infra de la direction régionale de LILLE est chargé de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des opérations.

La S.N.C.F. assume l'entière responsabilité de ces opérations.

Article 3 : La présente dérogation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2012.

Article 4 : Ces opérations sont soumises à la réglementation applicable en matière de destruction de nuisibles prévue par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord.

La présente dérogation devra être présentée à toute réquisition.

Article 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Madame et Messieurs les maires de ANNOEULLIN, DON, FRETIN, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de LILLE, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, Monsieur le Chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée pour information à Messieurs les lieutenants de louveterie territorialement compétents.

Fait à Lille, le 12 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small loop at the top and a horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Alain Renaudie, Directeur
le 08 Décembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Intercommunal de Gériatrie LINSELLES - BOUSBECQUE**

Recrutement de 5 Ouvriers Professionnels
Qualifiés par concours sur titres

**CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE
LINSELLES – BOUSBECQUE (EHPAD Public)
Recrutement de 5 Ouvriers Professionnels Qualifiés
Par concours sur titres**

Par avis en date du 8 décembre 2011

Un concours sur titres (dans le cadre de l'article 13 du **Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière**) aura lieu à l'EHPAD CIG LINSELLES BOUSBECQUE SUR LE SITE DE LINSELLES (59126) en vue de pourvoir :

5 postes d'Ouvrier Professionnels Qualifiés au 1^{er} février 2012.

- 3 en cuisine
- 2 en lingerie

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

- Lettre de candidature précisant la motivation de l'intéressé
- Curriculum vitae reprenant les formations suivies et les emplois occupés, leurs dates et durées,
- Une photocopie du livret de famille,
- Une copie du diplôme professionnel
- Un état des services militaires
- Un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'ouvrier professionnel qualifié en cuisine ou lingerie
- Une photographie d'identité récente.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois suivant la date de publication du présent avis au registre des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
EHPAD CIG LINSELLES BOUSBECQUE
BP 70027
59497 LINSELLES CEDEX

L'enveloppe portera la mention « candidature OPQ – pli confidentiel »

Les candidat(e)s seront auditionnés par un jury. Les modalités précises quant à l'organisation de ce concours sur titre seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du Nord.

Signé : Alain Renaudie

Directeur

CIG Linselles - Bousbecque



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011325-0010

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 21 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs- pompiers Promotion du 04 décembre
2011

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 04 décembre 2011

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Des médailles avec rosettes sont décernées pour mérites exceptionnels aux officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MÉDAILLE D' ARGENT AVEC ROSETTE

Monsieur ROYAUX Guy
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur TAILLEZ Fabrice
Lieutenant au corps départemental du Nord

Article 2 - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MÉDAILLE D' OR

Monsieur ALLOT Serge
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BAILLIEUL Patrick
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur BECUWE Pascal
Sergent Chef au corps départemental du Nord

Monsieur CABOOTER Angel
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHARNEUX Serge
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur DEBLONDE Jean-Claude
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur DEBONNET Pierre
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DECOCK Vincent
Major au corps départemental du Nord

Monsieur DELANNOY Ghislain
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur DELVALLEZ Didier
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur DESLOOVER Antoine
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DIAS COELHO Albino
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUBOIS Daniel
Ancien sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUHAYON Joël
Major au corps départemental du Nord

Monsieur DUQUESNE Jean-Claude
Major au corps départemental du Nord

Monsieur FAVIER Jean-Rémy
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur GHESQUIER Claude
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur HASBROUCK Bruno
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur HOUSET Bruno
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur HULLAERT Christian
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur LAUMONT Alain
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEBRIEZ Jacques
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEBRUN Philippe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEFEVRE Alain
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEFEVRE Georges
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MOREL Jean-Luc
Major au corps départemental du Nord

Monsieur PETILLON Pascal
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur POHIE Alain
Ancien Major au corps départemental du Nord

Monsieur POLLAERT Didier
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur POLLET Bruno
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur THOREZ Michel
Major au corps départemental du Nord

Monsieur TIRMANT Roger
Caporal Chef au corps départemental du Nord

Monsieur TOURBIER José
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VAN-HERREWEGHE Philippe
Major au corps départemental du Nord

Monsieur VANGRAEFSCHPEPE Christian
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VERHAEGHE Dany
Capitaine au corps départemental du Nord

MÉDAILLE DE VERMEIL

Monsieur BAILLON Dominique
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BETTIGNIES Frédéric
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur BRAY Pascal
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CAILLIAU Eric
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CAMBIER Christophe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur CARLIER Gérard
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CASIER Alain
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur CAUTERMAN Laurent
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CLAREBOUT Christophe
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur DECAMBRON Dominique
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur DEFERT Pascal
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DERAM Philippe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESCHOOLMEESTER Eric
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESSAINT Christophe
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DETOURNAY Michel
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur DHAINAUT Philippe
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur DORGE Philippe
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur DUCARNE Benoit
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUPONT Patrick
Caporal-chef au corps départemental du Nord

Monsieur EVRARD Gabriel
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur FREHI Daniel
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GALLOIS Laurent
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur GAS Jean-Christophe
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur GEOFFROY Thierry
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur GOURNAY Régis
Major au corps départemental du Nord

Monsieur GRUSON Didier
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur JOLY Christophe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur JONQUOIS Hervé
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LACOUR Philippe
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur LEGRAND Jean-Marie
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LELEU Thierry
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEPILLIEZ Clotaire
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEPINAY Bertrand
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LOINTIER Christophe
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur LOMORO Alain
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LUTUN Jean-Pierre
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MARTIN Josse
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MARTIN Philippe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PLANCKE Pascal
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur ROGGE Roger
Adjudant Chef au corps départemental du Nord

Monsieur SERROEN Eric
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SIMON Michel
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur SURE Pascal
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur THOREL Stéphane
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur TOWNER John
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VAILLANT Frédéric
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VREVIN David
Caporal chef au corps départemental du Nord

MÉDAILLE D' ARGENT

Monsieur ALLABERT Stéphane
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur ALLENBACH Patrick
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BECU Franck
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BENYOUCEF Mustapha
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur BOCQUET Philippe
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BONDEAU Frédéric
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOUCHE Sébastien
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur BOUCQUILLON Tanguy
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOURGOIS Henry-Louis
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur CAPPELLO Laurent
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHAMOT Christophe
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHARNEUX Thierry
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHAUVEAU Sébastien
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur COPIN Jean-Charles
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur COQUELET Hervé
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CURELLA Franck
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEBAISIEUX Frédéric
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEBAISIEUX Guy
Médecin Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur DEGRENIER Xavier
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELPLANQUE Stéphane
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEMUREZ Emmanuel
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur DEREIGNAUCOURT Ludovic
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DERNONCOURT Samuel
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESJARDIN Jean-Marc
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DOLLET Stéphane
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DRUART Jérôme
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur DUBAR Sébastien
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUBOIS Olivier
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUFOUR François
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUMONT Eric
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUPONT Fabrice
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUVAL Frédéric
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur FOUCRIER Laurent
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur FOULON Frédéric
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur FOURNIER Lionel
Caporal au corps départemental du Nord

Madame GEVAERT Sylvie
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur GLORIE Eric
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GOSSART Jean Michel
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GOURNAY Guillaume
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur GRAMMONT Sylvain
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GRANDE Jean-François
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur HURSON Gérard
Sapeur au corps de Le Pommereuil

Monsieur JAROS Pascal
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur JEDRZEJEWSKI Bernard
Sapeur au corps départemental du Nord

Monsieur JUSTE Michaël
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LACOUSTASSE Eric
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LAGACHE Samuel
Caporal chef au corps départemental du Nord

Madame LEBRIEZ Isabelle
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEBRUN Philippe
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LECLERCQ David
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur LECOURT Jean-Marc
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur LEDIEU Philippe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Madame LEMAIRE Françoise
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEPEZ Emmanuel
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LERAILLE Vincent
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LESAGE Laurent
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MAROTTA Patrick
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MONCOURTOIS André
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MOREL David
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur MUTHELET Jean
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur NAVE Christophe
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur PAUCHET Régis
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur REYNAERT Nicolas
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur SANSEN Franck
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SAUVAGE Franck
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur SMITH Christian
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur STAMPER Jacques
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SUSZKA Jérôme
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur TASSIGNON Frédéric
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur THOREL David
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur TONON Michaël
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur VAN GOETHEM André
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANDERGUCHT André-Marie
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANDOIS Olivier
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANOUDHEUSDEN Samuel
Caporal chef au corps départemental du Nord

Madame VIVET Isabelle
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur WILLAME Bruno
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Article 3 – M. le directeur de cabinet, MM. les sous-préfets d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 21 novembre 2011

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011333-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Novembre 2011**

**59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur
agricole Promotion du 01 janvier 2012

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 01 janvier 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Au titre de la promotion du 01 janvier 2012, la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ÉCHELON grand-or

Monsieur BAUDUIN Yvon
Opérateur stockage/expéditions chez TEREOS
ABANCOURT

Monsieur BODECHON Joël
Employé au Crédit Agricole
BUSIGNY

Monsieur CARLIER Jean Noël
Cariste préparateur à la société CANDIA
NIERGNIES

Monsieur CARON Jean-Paul
Responsable Chaudronnerie, contremaître chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Monsieur DARRAS Daniel
Technicien à la société FLORIMOND DESPREZ
CAPPELLE-EN-PEVELE

Monsieur DEBUSSCHERE Albert
Responsable cellule crédit au Crédit Agricole
BERSEE

Monsieur DEGAND Eric
Employé chez TEREOS
WAHAGNIES

Monsieur DELFOLIE Florent
Employé à la société CANDIA
CAUROIR

Monsieur DELIGNE Didier
Cariste préparateur à la société CANDIA
CAMBRAI

Monsieur DEPIL André
Employé à la société CANDIA
ORS

Monsieur GUERLAIN Patrice
Electricien confirmé chez TEREOS
CAMBRAI

Monsieur HENIN Pierre
Ancien employé à la société FLORIMOND DESPREZ
BERSEE

Monsieur KOZIEL Jacques
Directeur d'agence au Crédit Agricole
JOLIMETZ

Monsieur LEVEAUX Denis
Ancien magasinier chez TEREOS
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Monsieur MAYEUX Jean
Encadrant technique à l'AGEVAL
AUBRY-DU-HAINAUT

Monsieur MORY Jean-Luc
Mécanicien chez TEREOS
ESWARS

Madame RAMIN Muriel
Employée de banque au Crédit Agricole
CAMPAIN-EN-PEVELE

Monsieur RYS Daniel
Directeur adjoint de centre d'affaires au Crédit Agricole
DOUAI

Monsieur TELUK Georges
Employé de banque au Crédit Agricole
VALENCIENNES

Monsieur TRAXEL Gérard
Gardien à la société TEREOS
THUMERIES

ÉCHELON or

Monsieur BATAILLE Gérard
Tourneur confirmé chez TEREOS
NAVES

Monsieur BLEUSE Thierry
Responsable technique à la société SODIAAL UNION
ESTREUX

Madame BOULANGER Marie-Noëlle
Employée de banque au Crédit Agricole
BONDUES

Monsieur COUTELARD Bruno
Employé chez TEREOS
ESWARS

Monsieur DEHAIES Serge
Employé à la société CANDIA
CAMBRAI

Monsieur DESCAZEUX Jacques
Employé à la société CANDIA
RUMILLY-EN-CAMBRESIS

Monsieur DESMONS Jean-Jacques
Mécanicien à la société FLORIMOND DESPREZ
AUCHY-LEZ-ORCHIES

Monsieur DETOURNAY Michel
Employé de banque au Crédit Agricole
TOUFFLERS

Monsieur DHOUAILLY Francis
Employé à la société CANDIA
CAMBRAI

Monsieur DHOUAILLY Pascal
Cariste préparateur à la société CANDIA
AWOINGT

Monsieur DRUBAY Jean-Marc
Cariste préparateur à la société CANDIA
CAGNONCLES

Monsieur DUPONCHELLE Erick
Chef d'équipe chez TEREOS
WAHAGNIES

Monsieur GHESQUIERE Jean-Michel
Employé à la Société FLORIMOND DESPREZ
CAPPELLE-EN-PEVELE

Monsieur JOLY Patrick
Employé à la société CANDIA
PROVILLE

Madame LEMAIRE Muriel
Employée chez GROUPAMA
SAINGHIN-EN-WEPPE

Monsieur LEVESQUE Dominique
Employé de banque au Crédit Agricole
LA BASSEE

Monsieur MATHIEU Michel
Employé à la société CANDIA
CAMBRAI

Monsieur MAYEUX Jean
Encadrant technique à l'AGEVAL
AUBRY-DU-HAINAUT

Madame MONNIER Martine
Employée de banque au Crédit Agricole
MONCHEAUX

Monsieur MORTREUX Michel
Chauffeur tracteur à la société FLORIMOND DESPREZ
NOMAIN

Monsieur NOISETTE Marcel
Employé à la société CANDIA
NEUVILLE-EN-AVESNOIS

Monsieur QUIEVREUX Didier
Directeur d'agence au Crédit Agricole
FAMARS

Monsieur ROMAIN Francis
Mécanicien chez TEREOS
CAMBRAI

Monsieur ROY Dominique
Ingénieur en chef chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Monsieur TISON Jean-Louis
Responsable de secteur chez TEREOS
AUBERCHICOURT

Monsieur TRIoux Jimmy
Machiniste à la société CANDIA
NAVES

ÉCHELON vermeil

Monsieur APPOURCHAUX Emmanuel
Chargé d'études informatique au Crédit Agricole
SAINT-ANDRE

Monsieur BILBAUT Vincent
Préparateur et animateur chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Madame BOUBERT Isabelle
Employée au Crédit Agricole
VILLENEUVE-D'ASCQ

Madame CAUVET Christiane
Responsable d'agence au Crédit Agricole
SAINT-SAULVE

Monsieur DE OLIVEIRA PINTO Alvaro
Animateur sécurité chez TEREOS
MASNIERES

Monsieur DELECOLLE Jean-Marc
Mécanicien fraiseur confirmé chez TEREOS
DOUAI

Monsieur DESCAZEAUX Jacques
Employé à la société CANDIA
RUMILLY-EN-CAMBRESIS

Monsieur DESMONS Jean-Jacques
Mécanicien à la société FLORIMOND DESPREZ
AUCHY-LEZ-ORCHIES

Monsieur DETOURNAY Michel
Employé de banque au Crédit Agricole
TOUFFLERS

Monsieur FERAIL Philippe
Mécanicien expert chez TEREOS
PROVILLE

Monsieur GABET Philippe
Mécanicien chez TEREOS
VIESLY

Monsieur GABRIELS Damien
Chargé d'affaires au Crédit Agricole
LEERS

Monsieur GELY Jean-Louis
Opérateur entretien général expert chez TEREOS
NAVES

Monsieur GHESQUIERE Jean-Michel
Employé à la Société FLORIMOND DESPREZ
CAPPELLE-EN-PEVELE

Monsieur GODFROID Jean-Michel
Directeur d'agence au Crédit Agricole
MARCHIENNES

Madame GOUSSEN Brigitte
Attachée commerciale au Crédit Agricole
ARMENTIERES

Monsieur HARDUIN Charly
Employé à la société CANDIA
THUN-SAINT-MARTIN

Monsieur HERBERT Jean-Paul
Cariste à la société CANDIA
CARNIERES

Monsieur LEFEBVRE Charles
Employé de banque au Crédit Agricole
LE CATEAU-CAMBRESIS

Monsieur MATOUK Jean-Marc
Responsable d'agence au Crédit Agricole
SAILLY-LEZ-LANNOY

Monsieur MAYEUX Jean
Encadrant technique à l'AGEVAL
AUBRY-DU-HAINAUT

Monsieur MORTREUX Alain
Mécanicien agricole à la société FLORIMOND DESPREZ
AUCHY-LEZ-ORCHIES

Monsieur MORTREUX Michel
Chauffeur tracteur à la société FLORIMOND DESPREZ
NOMAIN

Monsieur NINRINCK Jean-Paul
Dessinateur bureau d'études chez TEREOS
THUMERIES

Madame POTTIER Marguerite
Comptable à la société FLORIMOND DESPREZ
NOMAIN

Monsieur ROLAND Philippe
Assistant de clientèle au Crédit Agricole
NEUVILLE-SAINT-REMY

Monsieur SATURNIN Bruno
Mécanicien confirmé chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Monsieur TREHOUT Hervé
Cadre bancaire au Crédit Agricole
ABANCOURT

ÉCHELON argent

Monsieur BOULANGER Jean-Marc
Chauffeur laitier à la société SODIAAL UNION
CAMBRAI

Madame CARTON Nathalie
Technicienne au Crédit Agricole
LAMBERSART

Monsieur COCKENPOT Vincent
Conseiller financier au Crédit Agricole
ARLEUX

Madame CROMBEZ Sabine
Conseillère commerciale chez GROUPAMA
ETROEUNGT

Monsieur DELEPINE Stéphane
Employé de banque au Crédit Agricole
WAMBRECHIES

Monsieur DUBUCQUOY Jean-Pierre
Mécanicien de maintenance à la société CANDIA
CAMBRAI

Monsieur GUIDEZ Christophe
Ouvrier paysagiste à la société "JARDINS 2000"
ROUVIGNIES

Monsieur HERLIN Laurent
Employé au Crédit Agricole
VILLERS-POL

Madame LECUYER Sophie
Employée de banque au Crédit Agricole
SAILLY-LEZ-LANNOY

Monsieur LEPERS Denis
Directeur de région à la SCA UNEAL
COLLERET

Madame MAILLARD Carole
Assistante commerciale au Crédit Agricole
WAHAGNIES

Monsieur ROBERT Eric
Conseiller en banque au Crédit Agricole
CAMBRAI

Monsieur SOUXDORF Guy
Cadre bancaire au Crédit Agricole
TEMPLEMARS

Article 2- M. le Directeur du Cabinet et MM. les Sous-Préfets d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 29 novembre 2011



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011347-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Décembre 2011**

**59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
travaux publics Promotion du 1er janvier 2012

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0804

Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics

Promotion du 1^{er} janvier 2012

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 1^{er} mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922 et 17 mars 1924 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié en dernier lieu par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

VU le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1^{er} mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

VU la circulaire de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 27 octobre 1998 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

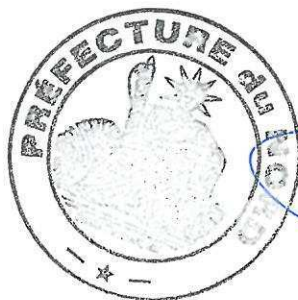
ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

- M. José CARLIER
Ouvrier spécialisé
AUBIGNY AU BAC
- M. Alain DEBELSUNCE
Agent d'exploitation
LALLAING

- M. Jean-Claude HUART
Agent d'exploitation
SOMAIN
- M. Jean-François LEBRUN
Agent d'exploitation
AUBENCHEUL AU BAC
- M. Thierry MARQUILLIES
Chef d'équipe
WAMBRECHIES
- M. Guy MOGUET
Agent d'exploitation
DOUAI
- M. Jean-Luc MY
Agent d'exploitation
LILLE
- M. Gilles PILLARD
Chef d'équipe d'exploitation principal
DOUAI
- M. Jean-Pierre ROBBE
Ouvrier spécialisé
LOMPRET
- M. Bruno ROMBAUX
Chef d'atelier
AULNOY
- M. Alain ROUSSEL
Agent d'exploitation
TOURCOING
- M. Jean-Pierre VILLERS
Agent d'exploitation
MAROILLES
- M. Jean-Michel CARLIER
Chef d'équipe d'exploitation
LANDRECIES

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 13 décembre 2011

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011346-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 12 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, Subdivision d'Aulnoye- Aymeries pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes suppléant
auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération,
Subdivision d'Aulnoye-Aymeries
pour la perception des amendes forfaitaires,
amendes forfaitaires minorées et des consignations**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 modifié le 16 juillet 2007 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, Subdivision d'Aulnoye-Aymeries pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 21 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté du 29 octobre 2004 modifié le 16 juillet 2007 relatif à la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, Subdivision d'Aulnoye-Aymeries est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

« régisseur suppléant : Monsieur CORNET Laurent, Brigadier de Police en remplacement de Madame FATREZ Catherine, Adjoint Administratif »

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le
Le préfet

12 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011346-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 12 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de DOUAI Agglomération, Subdivision de Somain pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes titulaire
auprès de la circonscription de sécurité publique
de DOUAI Agglomération, Subdivision de Somain
pour la perception des amendes forfaitaires,
amendes forfaitaires minorées et des consignations**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 modifié le 28 novembre 2007, le 17 août 2010 et le 27 décembre 2010, nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, subdivision de Somain pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 21 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'arrêté du 29 octobre 2004 modifié le 28 novembre 2007, le 17 août 2010 et le 27 décembre 2010, nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, Subdivision de Somain est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

« régisseur titulaire : Monsieur GOSSELIN Bernard, Commandant de Police échelon fonctionnel, en remplacement de Monsieur GALLO Philippe, commissaire de police »

Article 3 :

Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité et établira un cautionnement conformément aux modalités de calcul définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 susvisé.

Le reste sans changement

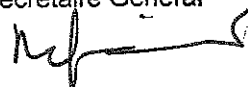
Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le

12 DEC. 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011346-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 12 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral nommant le régisseur de recettes titulaire et le régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Division de Roubaix pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral
nommant le régisseur de recettes titulaire et le régisseur de recettes suppléant
auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération,
Division de Roubaix
pour la perception des amendes forfaitaires,
amendes forfaitaires minorées et des consignations**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la division de Roubaix de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 21 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la Division de Roubaix de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Monsieur LEVREL Martin, Commissaire de Police, en remplacement de Monsieur TORRANO Jean-Pierre, Commissaire Divisionnaire.

Article 2 - Est nommé régisseur suppléant, Madame BOURGOIN Mathilde, Commissaire de Police, en remplacement de Madame SIRJACOBS Elise, Commissaire de Police.


Article 3 - L'arrêté préfectoral du 24 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité et établira un cautionnement conformément aux modalités de calcul définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 susvisé.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2011**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011346-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 12 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Subdivision de Wattignies pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur de recettes suppléant
auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération,
Subdivision de Wattignies
pour la perception des amendes forfaitaires,
amendes forfaitaires minorées et des consignations**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 modifié les 3 novembre 2004, 11 juillet 2006, 28 février 2008 et 3 juin 2008 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Subdivision de Wattignies pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 21 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté du 17 juillet 2002 modifié les 3 novembre 2004, 11 juillet 2006, 28 février 2008 et 3 juin 2008 relatif à la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Subdivision de Wattignies est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

« régisseur suppléant : Monsieur GAILLIEZ Jérôme, Capitaine de Police en remplacement de Monsieur CARRE Frédéric, Capitaine de Police. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le
Le préfet

12 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011347-0002

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 13 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING sur le territoire des communes de SAULTAIN, CURGIES et ESTREUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de
l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING
sur le territoire des communes de SAULTAIN,
CURGIES et ESTREUX**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement PPG Manufacturing France à Saultain notamment l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 ayant imposé des mesures complémentaires pour l'exploitation de l'établissement;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 modifié les 15 septembre 2010 et 24 mai 2011 et portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissements susvisé ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu les courriers adressés le 22 décembre 2009 aux maires des communes de Saultain, Estreux, Curgies les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PPG France Manufacturing ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Saultain en date du 16 février 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Estreux en date du 1^{er} février 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Curgies en date du 9 mars 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral 23 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PPG France Manufacturing ;

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 24 mai 2011 portant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques des PPG de 18 à 24 mois ;

Attendu que tout ou partie des communes de Saultain, Curgies, et Estreux sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement PPG susvisé classé « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques toxiques, thermiques et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement PPG appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers dudit établissement et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de l'établissement PPG France Manufacturing : avis favorable dans sa séance du 11 juillet 2011 ;
- La société PPG France Manufacturing: avis réputé favorable en l'absence de réponse
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse
- Le Maire de la commune de Saultain ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse.
- Le Maire de la commune de Curgies ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse
- Le Maire de la commune d'Estreux ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 24 Août 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2011 prescrivant une enquête publique du 26 septembre au 27 octobre 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PPG France Manufacturing sur les communes de Saultain, Curgies et Estreux.

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 novembre 2011 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes en date du 14 novembre 2011 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 29 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PPG France Manufacturing à Saultain annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Saultain, Curgies et Estreux.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Saultain, Curgies et Estreux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- « LIBERTE HEBDO »
- et

- « LA GAZETTE Nord-Pas-de-Calais ».

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Saultain, Curgies et Estreux, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, Messieurs les maires des communes de Saultain, Curgies et Estreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la société PPG France Manufacturing
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- Monsieur le président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil général du Nord ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ou son représentant,
- Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement PPG France manufacturing.

Lille, le 13 DEC 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



5 annexes Jointes :

- note de présentation
- plan de zonage réglementaire
- règlement
- annexe au règlement
- recommandations



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011349-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de la
commission départementale d'aménagement
commercial du Nord

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et économique

Réf. : DRLP 1

Affaire suivie par Mme MULLIER

Téléphone : 03.20.30.52.37

Télécopie : 03.20.30.53.72

Arrêté portant renouvellement
de la commission départementale
d'aménagement commercial du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 à L. 751-4 et R. 751-1 à R. 751-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 modifié relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 110 du 4 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord - CDAC,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial du Nord est renouvelée comme suit :

A l'article 2, 2° : Trois personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable, désignées pour un mandat de trois ans parmi les personnes suivantes :

a) personnalités qualifiées dans le domaine de la **consommation** :

- Monsieur Daniel CHENARD, retraité, ancien directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Nord- Pas de Calais,

- Madame Claudie GHESQUIERE, présidente de l'union départementale des associations familiales du Nord.

b) personnalités qualifiées dans le domaine de l'**aménagement du territoire** :

- Monsieur Joël EMPIS, retraité, ancien chef du service « urbanisme et connaissance des territoires » de la direction départementale de l'équipement du Nord,
- Madame Dominique MONS, retraitée, géographe urbaniste, ancienne maître-assistante à l'école d'architecture et de paysage de Lille, et chargée de cours en Master « Villes et Projets » à l'université des sciences et technologies de Lille.

c) personnalités qualifiées dans le domaine du **développement durable** :

- Monsieur Benoît PONCELET, directeur du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement à Lille,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, maître de conférences à l'université de Lille I au laboratoire « Territoires, villes, environnement, société ».

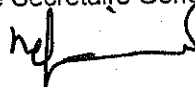
ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE,

15 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011349-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de la
commission départementale d'aménagement
cinématographique du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et économique

Réf. : DRLP 1

Affaire suivie par Mme MULLIER

Téléphone : 03.20.30.52.37

Télécopie : 03.20.30.53.72

Arrêté portant renouvellement
de la commission départementale
d'aménagement cinématographique du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-7,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article L.212-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu l'ordonnance n° 2009-1358 du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 modifié relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R.752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 110 du 4 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 modifié instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord - CDACi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord est renouvelée comme suit :

A l'article 2, 2° b) : Deux personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable, désignées pour un mandat de trois ans parmi les personnes suivantes :

a) personnalités qualifiées dans le domaine de la **consommation** :

- Monsieur Daniel CHENARD, retraité, ancien directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Nord- Pas de Calais,
- Madame Claudie GHESQUIERE, présidente de l'union départementale des associations familiales du Nord.

b) personnalités qualifiées dans le domaine de l'**aménagement du territoire** :

- Monsieur Joël EMPIS, retraité, ancien chef du service « urbanisme et connaissance des territoires » de la direction départementale de l'équipement du Nord,
- Madame Dominique MONS, retraitée, géographe urbaniste, ancienne maître-assistante à l'école d'architecture et de paysage de Lille, et chargée de cours en Master « Villes et Projets » à l'université des sciences et technologies de Lille.

c) personnalités qualifiées dans le domaine du **développement durable** :

- Monsieur Benoît PONCELET, directeur du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement à Lille,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, maître de conférences à l'université de Lille I au laboratoire « Territoires, villes, environnement, société ».

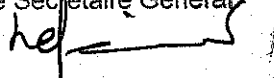
ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 modifié demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE,

15 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011349-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté Préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour 2012 dans le département du Nord ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements et fixant le tarif des dites annonces



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et des Libertés
Publiques

Bureau de la
Réglementation
Générale et Economique

**Arrêté Préfectoral publiant la liste des journaux habilités à insérer
des annonces judiciaires et légales pour 2012
dans le département du Nord
ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements
et fixant le tarif des dites annonces.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu l'article R 142-3 du code rural,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la Région Nord/ Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 fixant la composition de la commission consultative relative aux annonces judiciaires et légales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 par lequel M le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet de la Région Nord/Pas-de-calais, Préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Nord : délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord n° S110 du 4 août 2011,

Vu les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse,

Vu l'avis émis par la commission consultative du département du Nord en sa séance du jeudi 8 décembre 2011,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est établie comme suit, pour l'année 2012, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

- Dans l'ensemble du département du Nord :

- * La Voix du Nord - 8 Place du Général de Gaulle - B.P. 549 - 59023 LILLE CEDEX,
- * La Croix du Nord 33 rue négrier BP 29 59000 LILLE CEDEX,
- * L'Observateur de l'Avesnois - Rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX,
- * L'Observateur du Cambrésis - Rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX,
- * Le Syndicat Agricole – 64 Bd de la Liberté BP 643- 59024 LILLE CEDEX,
- * La Gazette Nord Pas-de-Calais – 7 rue Jacquemars Giélee BP 1380-59015 LILLE CEDEX,
- * La Sambre - Rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX,
- * L'Indicateur des Flandres - Rue du Milieu - B.P. 10139 - 59523 HAZEBROUCK CEDEX,
- * Liberté - Hebdo - 13 rue d'Inkermann - B.P. 1269 - 59014 LILLE CEDEX,
- * Nord Eclair - 42 rue du Général Sarrail - B.P. 69 - 59052 ROUBAIX CEDEX 1.
- * Horizons Nord Pas-de-Calais- 4 Place Guy Mollet BP 757- 62031 ARRAS Cedex

- Dans l'Arrondissement de VALENCIENNES :

- * L'Observateur du Valenciennois – rue Robert Bichet - B.P. n° 1 - 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX.

- Dans l'Arrondissement d'AVESNES :

- * Le Courrier de Fourmies – rue Robert Bichet – B.P. n° 1- 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX.

- Dans l'Arrondissement de DOUAI :

- * L'Observateur du Douaisis – rue Robert Bichet – B.P. n° 1- 59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX

- Dans l'Arrondissement de DUNKERQUE :

- * Le Journal des Flandres – 91 Boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX
- * Le Phare Dunkerquois – 91 Boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX

.../...

ARTICLE 2 : Les journaux à caractère professionnel agricole habilités à recevoir les appels de candidature des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et leurs décisions de rétrocession des biens préemptés conformément aux dispositions de l'article R 142-3 du code rural sont les suivants :

LE SYNDICAT AGRICOLE - 64 Boulevard de la Liberté - BP 643 - 59024 LILLE CEDEX.
HORIZON Nord Pas-de-Calais - 4 place Guy Mollet BP 757-62031 ARRAS CEDEX

ARTICLE 3 : Le tarif d'insertion de ces annonces, pour l'année 2012, est fixé comme suit pour une ligne de 40 signes ou lettres :

1°) Tarif normal : 5,22 €

2°) Tarif réduit : 2,61 € applicable :

a) aux insertions concernant les ventes judiciaires d'immeubles dans les cas prévus par la loi du 23 octobre 1884 modifiée,

b) aux insertions ordonnées dans les affaires où l'aide juridique a été accordée.

3°) Le prix de la lettre fixé à 0,135 € servira à déterminer le prix de la ligne qui comportera moins de 40 signes ou lettres.

Pour l'application du présent article, il est stipulé que :

Le prix de la ligne d'annonce s'entend taxes non comprises pour une ligne de 40 signes en moyenne en corps minimaux 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition). Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet. Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 mm.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas.

Filet : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'adoption de toute présentation différente (encadré, sigle, etc...) doit résulter de la demande expresse de l'intéressé.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

La hauteur maximale des titres et des sous-titres est de 24 points.

.../...

Paragraphes et alinéas : Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

ARTICLE 4 : Le même tarif sera appliqué en ce qui concerne les annonces de publication exigées dans les affaires domaniales spécialement en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 5 : L'acceptation du tarif légal par l'imprimeur comporte aussi nécessairement l'obligation de consentir aux réductions ordonnées dans certains cas spéciaux prévus par la loi.

ARTICLE 6 : Le prix d'un exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au tarif normal du journal augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

ARTICLE 7 : Les extraits des décisions de justice seront toujours insérés immédiatement à la suite de la rubrique "Publications légales" avant toutes autres insertions de cette catégorie.

Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents.

ARTICLE 8 : Toutes remises aux intermédiaires transmettant les annonces sont interdites. A titre exceptionnel, les frais réels exposés par des intermédiaires qualifiés peuvent leur être remboursés dans la limite de 10 % du prix de l'annonce. Ces remboursements de frais donneront lieu à l'établissement d'une facture.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée, les journaux et publications qui ne respecteraient pas les tarifs fixés par le présent arrêté ou qui, en dehors des remboursements forfaitaires de frais autorisés, consentiraient à des remises aux intermédiaires, s'exposeraient à être radiés de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 10 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé, en outre, à Monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, à Monsieur le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, à M. le Procureur Général près la cour d'appel de DOUAI. Les directeurs des journaux intéressés en recevront une notification.

Fait à Lille, le 11 5 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011349-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté d'autorisation d'exploiter à l'émergence,
après transport et traitement l'eau minérale
naturelle de la source Saint- Léger à des fins
de conditionnement



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Nord – Pas-de-Calais

Direction santé publique

Département
santé environnement

Pôle qualité des eaux

**Arrêté d'autorisation d'exploiter à l'émergence, après transport et traitement
l'eau minérale naturelle de la source Saint-Léger à des fins de conditionnement**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles ;

Vu la Directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages, abrogeant les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE du Conseil, et modifiant la directive 76/211/CEE du Conseil ;

Vu la Directive 2003/40/CE de la Commission du 16 mai 2003 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu le Règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;

Vu le Règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1322-1 à L1322-13 et R1322-1 à R1322-44-17 relatifs aux eaux minérales naturelles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L214-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur général

de l'Agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'article 8 du décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1937 modifié relatif à l'analyse des sources d'eaux minérales ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou la distribution en buvette publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualités des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau naturelle distribuée en buvette publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2001 autorisant la société ROXANE NORD à exploiter une unité de conditionnement d'eau de source, incluant l'exploitation d'un forage à Pérenchies, avenue de l'Horloge ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation d'une eau pour le conditionnement en tant qu'eau de source, relatif à la source Saint-Léger, en date du 20 novembre 2001 ;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique du 28 juin 2011 ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques du 22 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord

ARRETE

Article 1er : objet de l'autorisation

La société ROXANE NORD est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Pérenchies, dans les conditions légales et réglementaires fixées par la Code de la Santé Publique ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, en tant qu'eau minérale naturelle plate et/ou gazéifiée par adjonction de gaz carbonique, l'eau de la source Saint-Léger à des fins de conditionnement dans l'unité d'embouteillage située sur son site de la rue de la Pannerie à Pérenchies, sous la désignation commerciale « Eau minérale naturelle de la source Saint-Léger ».

Article 2 : identification du captage

La source mentionnée à l'article 1^{er} est constituée par l'apport exclusif de l'eau du forage de la source Saint-Léger situé sur la commune de Pérenchies (Nord), rue de l'Horloge, sur la parcelle cadastrale n° 261 de la section AK. Les coordonnées Lambert II étendu de la source sont :

X = 645.436
Y = 2630.360

Sa côte à l'émergence est de + 33 m (N.G.F.). Le code BSS de ce point d'eau est : 00 14 6 X 1968.

Article 3 : exploitation du forage

L'eau minérale de la source mentionnée aux articles 1 et 2 peut être exploitée :

- telle qu'elle se présente à l'émergence ;
- après transport ;
- après traitement de déferrisation et transport par canalisations jusqu'à l'usine d'embouteillage.

Les débits d'exploitation autorisés sont de :

Débit journalier moyen	550	m ³ /jour
Débit journalier maximal	650	m ³ /jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L214-8 du Code de l'Environnement.

Article 4 : périmètre sanitaire d'urgence

Le périmètre sanitaire d'urgence est constitué de la zone clôturée entourant la chambre de captage. Le forage, conçu dans les règles de l'art, est équipé d'une aération, d'un dispositif de protection contre les eaux de ruissellement et d'évacuation des eaux. Il est implanté dans un local technique sécurisé par un système anti-intrusif. Ce périmètre doit être maintenu en bon état.

ROXANE NORD est chargé de prendre toute disposition utile afin que d'anciens forages et puits atteignant la nappe de la craie dans un rayon de 500 mètres autour du forage Saint-Léger ne constituent pas un risque de dégradation de la qualité de l'eau de la nappe.

Article 5 : traitement de l'eau

Les eaux sont déferrisées par un traitement physique.

L'eau peut subir un traitement de désaération / carbonatation dans le cas d'adjonction de gaz carbonique pour le conditionnement d'eau gazéifiée.

L'exploitant doit vérifier quotidiennement l'efficacité des traitements et tenir à la disposition de l'autorité sanitaire les résultats de l'auto-surveillance, notamment pour les nitrites et les paramètres sur lesquels les traitements peuvent avoir un impact.

Article 6: caractéristiques de l'eau

L'eau de la source Saint-Léger est considérée comme stable. Les caractéristiques moyennes de l'eau issue de cette source sont :

pH moyen (eau plate) : 7.3
Conductivité moyenne : 935 µS/cm
TAC : 41 °F
Calcium : 71 mg/l
Magnésium : 29 mg/l
Sodium : 73 mg/l
Potassium : 21 mg/l
Nitrates : < 2 mg/l
Chlorures : 32 mg/l
Sulfates : 66 mg/l

Article 7 : conformité des produits en contact

Tous les produits de nettoyage ou d'entretien doivent être agréés par le ministère chargé de la santé.

Article 8 : information des autorités en cas d'incident

Le demandeur est tenu d'informer, sans délai, l'ARS, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de tout incident susceptible d'altérer la qualité de l'eau embouteillée.

Article 9 : contrôle sanitaire

L'Agence Régionale de Santé est chargée d'appliquer le contrôle sur la ressource et sur les produits finis conformément aux modalités de la Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 et des articles R1322-44-2 à R1322-44-5 du Code de la Santé Publique. La fréquence du contrôle peut être modulée en fonction des résultats observés.

Article 10 : étiquetage

L'étiquetage des contenants doit être conforme aux articles R1322-44-9 à R1322-44-15 du Code de la santé publique.

Article 11 : voies de recours

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 : mentions d'exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et qui sera notifié par l'ARS à :

- Monsieur le Maire de Pérenchies,
- Madame la Directrice départementale de la protection des populations,
- Monsieur le Directeur régional de l'écologie, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur de la société ROXANE NORD.

Fait à Lille, le **15 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011349-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation d'utilisation de l'eau
issue du forage F2 de la société DSM Food
Specialties à Seclin à des fins alimentaires



PREFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Nord – Pas-de-Calais

Direction santé publique

Département
santé environnement

Pôle qualité des eaux

Arrêté portant autorisation d'utilisation de l'eau issue du forage F2 de la société DSM Food Specialties à Seclin à des fins alimentaires

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 98/83 de la Commission Européenne du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1321-7 et R.1321-1 à R1321-63 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du Code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation transmis le 4 avril 2011 par la société DSM Food Specialties située à Seclin ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le Préfet du Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date du 30 septembre 2011 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 22 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'ARS et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société DSM Food Specialties est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Seclin, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, et sous réserve de la conformité des résultats de la première analyse du contrôle sanitaire, l'eau issue du forage F2 situé dans le site de production de DSM à Seclin, en vue de l'utilisation à des fins alimentaires dans son atelier de production d'enzymes.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique. Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Toute modification apportée de nature à entraîner un changement notable dans les conditions d'exploitation des installations doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'ARS.

Il est à noter que ce site de production dispose d'une alimentation en eau de distribution publique et de l'eau de son forage. L'eau du forage est exclusivement destinée aux procédés industriels.

Article 2 - Le forage F2 mentionné à l'article 1^{er} est situé sur la commune de Seclin (Nord), dans l'emprise de la société DSM Food Specialties (15, rue des Comtesses, 59113 Seclin). Ce forage capte la nappe de la craie jusqu'à une profondeur de 58.5 mètres et présente les caractéristiques suivantes :

- indice BRGM : 20 2B 0220
- coordonnées Lambert : X= 648.84 m
Y = 316.65 m
Z = + 25 NGF

Article 3 - Le prélèvement maximal autorisé pour le forage F2 peut s'élever à 1 500 000 m³/an. Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence cette valeur conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau utilisée, le pétitionnaire devra veiller à l'entretien et à la protection de ses ouvrages.

A proximité du forage, tout traitement chimique des sols ou de la végétation et toute incinération sont proscrits. Toute circulation, toute activité, tous travaux, stockage ou dépôt qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des installations de captage et de pompage sont interdits. Tout produit potentiellement polluant doit être stocké sur bac de rétention correctement dimensionné.

Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement pour prévenir tout risque de dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

Article 5 – L'eau prélevée sur le forage F2 ne fait l'objet d'aucun traitement pour la mise en culture de microorganismes dans les fermenteurs, ainsi que pour les lavages ou nettoyage des cuves. L'eau peut être utilisée après filtration sur membranes (produits de traitement des EDCH) ou après osmose et traitement par UV pour d'autres étapes du procédé de production.

Le pétitionnaire doit vérifier l'efficacité des traitements et tenir à la disposition de l'autorité sanitaire les résultats de l'auto-surveillance.

Article 6 - La société DSM Food Specialties doit se conformer en tous points à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

De la ressource jusqu'aux principaux points d'usage, des prises d'échantillons d'eau sont à mettre en place notamment pour réaliser les prélèvements réglementaires du contrôle sanitaire sur l'eau brute du forage, sur les eaux produites après traitement et sur les eaux utilisées aux principaux points d'usage.

Le contrôle sanitaire comprend les points suivants :

- inspection des installations ;
- contrôle des mesures de sécurité sanitaire dont les dispositions du plan « Vigipirate » et du code de la santé publique ;
- réalisation des programmes de prélèvements et d'analyses réglementaires sur les eaux brute, produites et utilisées.

Les frais liés à la réalisation de ce contrôle sanitaire sont à la charge du pétitionnaire.

Le programme du contrôle sanitaire à appliquer sur le forage F2 comporte des analyses de type R et des analyses de type R+C, à la fréquence définie en application de l'arrêté cité ci-dessus. En tant que de besoin, des paramètres supplémentaires peuvent être recherchés à la demande de l'ARS, notamment le nickel et le bore. La fréquence du contrôle pourra être modulée en fonction des résultats observés.

La composition de l'eau issue du forage F2 ne doit pas dépasser les exigences de qualité fixées en application du code de la santé publique.

Tout dépassement de ces valeurs doit être accompagné d'un bilan de la situation observée, effectué immédiatement par le pétitionnaire, décrivant les mesures correctives mises en œuvre et les éventuels impacts des dépassements observés.

Article 7 - Le pétitionnaire doit assurer la surveillance permanente des installations et de la qualité des eaux, et notamment :

- vérification régulière des conditions de disponibilité en eau et du fonctionnement de la filière technique ;
- programme de tests et d'analyses effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés par le pétitionnaire sur ses installations dans le cadre de sa démarche de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- tenue de registres équivalents au cahier sanitaire.

Ces registres doivent être tenus à disposition de l'ARS. Ces registres contiennent en particulier et dans un ordre chronologique les résultats des mesures, des opérations et interventions sur les installations, et tout autre fait susceptible d'avoir un impact sanitaire sur la qualité des eaux utilisées dans le site de production.

Article 8 - Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de traitement ou de distribution devra être signalée, sans délai, à l'ARS.

Le pétitionnaire doit vérifier visuellement l'eau du forage et prendre toute mesure qui s'impose en cas de constat de déversement, de risque de dégradation ou de dégradation effective de la qualité de l'eau.

Le demandeur doit informer, sans délai, l'ARS, la Direction départementale de la protection des populations et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de tout incident susceptible d'altérer la qualité de l'eau et de toute variation significative des caractéristiques habituelles de l'eau.

Article 9 - Les matériaux et produits de traitement utilisés doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques techniques et conditions d'emploi ne doivent pas être de nature à créer de non-conformité réglementaire de la qualité des eaux produites après traitement.

Article 10 - Un éventuel recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 – Une copie du présent arrêté sera adressée par l'ARS à :

- Monsieur le Maire de Seclin,
- Madame la Directrice départementale de la protection des populations,
- Monsieur le Directeur régional de l'écologie, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur de la société DSM Food Specialties à Seclin.

Article 12 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT